



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-119

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-07-16-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-54 en date du 16 juillet 2021 portant transfert du centre principal du lieu d'examen des permis de conduire du département de la Haute-Loire. (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-16-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-54 en date du 16 juillet 2021 portant
transfert du centre principal du lieu d'examen
des permis de conduire du département de la
Haute-Loire.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2021-54
EN DATE DU 16/07/2021**

**PORTANT TRANSFERT DU CENTRE PRINCIPAL DU LIEU D'EXAMEN DES PERMIS DE CONDUIRE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- VU** le décret n° 2017-466 du 31 mars 2017 modifiant le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° 13-039705-D du 18 décembre 2013 relative à l'organisation du temps de travail des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** la circulaire n° 14-200 du 21 janvier 2014 relative aux règles de gestion applicables aux corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
- VU** le bail signé le 2 octobre 2020 entre l'AFPA, agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, Etablissement Public à caractère industriel ou commercial, sis rue René Descartes ZI de Blavozy, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE et l'État représenté par Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Loire, assistée de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en qualité de représentant du service occupant ;

Considérant la nécessité de disposer dans le département de la Haute-Loire d'un centre d'examen des permis de conduire comprenant toutes les commodités requises pour permettre l'organisation des épreuves du permis de conduire et l'évaluation des candidats ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Considérant les crédits délégués par la délégation à la sécurité routière afin de procéder à la rénovation des pistes d'examen et du bâtiment d'accueil situés au centre APFA ;

Considérant l'achèvement des travaux des pistes d'examen ;

Considérant la possibilité de déporter l'organisation des examens du permis de conduire dans l'enceinte du « Village AFPA » en attendant l'achèvement des travaux du bâtiment d'accueil, l'AFPA mettant à disposition des bureaux permettant l'accueil des candidats et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Considérant que les conditions actuelles d'organisation des examens du permis de conduire depuis l'ex-parking poids-lourds situé boulevard de Cluny 43 000 LE-PUY-EN-VELAY, ne permettent pas de disposer de toutes les commodités requises pour l'organisation des épreuves du permis de conduire et l'évaluation des candidats :

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 1^{er} août 2021, les examens du permis de conduire des catégories « moto et groupe lourd » de l'ensemble du département de la Haute-Loire et de la catégorie B du permis de conduire pour l'arrondissement du Puy-en-Velay, se dérouleront au centre des examens du permis de conduire situé au « Village AFPA », sis rue René Descartes ZI de Blavozy, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

ARTICLE 2 :

La résidence administrative des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière mentionnés ci-dessous, sera située au centre des examens du permis de conduire du « Village AFPA » sis rue René Descartes ZI de Blavozy, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE:

- M. Philippe VINNAC, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe, matricule 0209263 ;
- M. Wilfried JOUVE, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe, matricule 0209273 ;
- M. David BONNET, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe, matricule 0210237 ;
- M. Fabrice BIJAS, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe, matricule 0210158.

ARTICLE 3 :

Le changement de résidence administrative des agents visés à l'article 2 sera effectif dès lors que la direction des ressources humaines (DRH) du ministère de l'intérieur – Bureau des Personnels Techniques et Spécialisés (BPTS) - sécurité routière, aura notifié à chaque agent, par arrêté individuel, son changement d'affectation administrative.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général, le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 JUIL 2021

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.